



FEDERAZIONE ITALIANA PESCA SPORTIVA ATTIVITÀ SUBACQUEE E NUOTO PINNATO

Division Assurances FIPSA S
Réf. n. 539/PZ/am

Rome, le 22.01.2019

CONCERNE: *Police d'assurance FIPSA S – Poste Assicura S.p.A. (Groupe d'Assurance Poste Vita) n. 71819*

Nous certifions par la présente que la Fédération soussignée a souscrit une police d'assurance accidents et de responsabilité civile à l'égard des tiers au nom et en faveur de la Federazione Italiana Pesca Sportiva Attività Subacquee e Nuoto Pinnato, ses organes centraux et périphériques, ses sociétés affiliées et ses membres avec Poste Assicura S.p.A. – Gruppo Assicurativo Poste Vita, dont le texte est publié sur le site Web fédéral à l'adresse <http://www.fipsas.it/federazione/assicurazioni>.

La police n. 71819 est valable jusqu'au 31.12.2020.

Si vous voulez bien vous consacrer à la pêche en apnée à l'étranger, veuillez noter que la possession de la carte fédérale et de la couverture d'assurance complémentaire "H24" assure au titulaire la couverture d'assurance requise pour la responsabilité civile à l'égard des tiers.

Veuillez trouver ci-dessous les plafonds prévus par la police d'assurance

SECTION SOMMES ASSUREES

GARANTIE ACCIDENTS

Membres

En cas de mort € 100.000,00.

En cas d'invalidité permanente € 100.000,00 – franchise 4%.

Remboursement des frais de santé € 5.000,00 – participation aux frais 5% - Min. € 150,00 (seulement en cas d'intervention chirurgicale)

GARANTIE DE RESPONSABILITE CIVILE A L'EGARD DES TIERS

€ 1.000.000,00, chaque sinistre, mais avec le plafond de € 1.000.000,00 chaque personne endommagée et de € 1.000.000,00 pour les dommages matériels, même si concernant plusieurs personnes.

Ce communiqué est pour les utilisations autorisées par la loi.

Cordiales salutations.

IL SECRÉTAIRE GENERALE

Pasqualino Zuccarello